Nouvelle circulaire EREA Dans les EREA qui ont subi les suppressions de postes de professeur-e-s des écoles éducateurs/trices (PEE) à la rentrée 2016, les difficultés majeures s'accumulent : augmentation des conseils de discipline, démission d'AED, souffrance au travail des surveillant-e-s et des enseignant-e-s, dégradation du climat scolaire… C'est dans ce contexte que le ministère a décidé de réécrire la circulaire de 1995 qui décrit les missions et le fonctionnement des EREA. La nouvelle circulaire doit être publiée d'ici mai 2017. **Nuitées assurées par les AED** Le projet de nouvelle circulaire, réaffirme que les nuits doivent être assurées par des AED. Il donne aux surveillant-e-s la possibilité d'un « accompagnement éducatif ». Remplacer une prise en charge globale à l'internat éducatif par une simple surveillance, c'est méconnaître les publics accueillis et le travail effectué quotidiennement par les PEE. Renforcer la vie scolaire ne suffira pas à encadrer de manière satisfaisante des élèves aux besoins éducatifs spécifiques. **Suppressions des missions et des postes de PEE** L'objectif affiché est de mettre à jour cette circulaire pour qu'elle soit en concordance avec les nouveaux textes sur le handicap et l'inclusion. Plutôt qu'une mise à jour, il s'agit surtout pour le ministère d'entériner les mesures prises par la note de service d'octobre 2015 de la DRH ministérielle qui introduisait une réorganisation des EREA. Ce qui a entraîné la suppression de 63 postes de professeur-e-s des écoles éducateurs/trices remplacé-e-s par des assistant-e-s d'éducation pour assurer les nuitées, mais aussi des soirées, des repas… Les PE-éducateurs/trices n'existent plus dans la circulaire ! Tou-te-s les PE travaillant en EREA seraient indifférencié-e-s sous le vocable « enseignant-e-s spécialisé-es. ». Ils/elles pourraient tou-te-s intervenir en dehors des temps de classe. D'ailleurs malgré les quelques précautions oratoires qui affirment que l'internat éducatif est un élément essentiel des EREA, les parties de la circulaire censées détailler les objectifs de l'internat sont souvent utilisées pour rappeler que les PE doivent en priorité être en classe ! Ce projet montre bien que sous prétexte d'inclusion le ministère a décidé de supprimer purement et simplement cette mission spécifique de PE éducateur/trice. **Augmentation des effectifs** Ce texte vise aussi à aligner les EREA sur la réforme des SEGPA en permettant aux enseignant-e-s de jouer le rôle d'expert-e-s en difficulté scolaire intervenant dans les établissements du bassin. Il ouvre aussi la possibilité d'accueillir plus de 16 élèves par classe en reprenant la formulation utilisée dans la circulaire SEGPA. **Flou total sur les ORS des PEE** Enfin, le flou le plus total règne sur les ORS des ex-PEE. 21 heures maximum d'enseignement pour les professeur-e-s des écoles, mais quid des temps éducatifs ? En voulant faire disparaître la spécificité du travail des PEE, le ministère crée encore plus de confusion et laisse la main aux académies et aux chef-fe-s d'établissement pour décider des ORS des enseignant-e-s chargé-e-s d'intervenir sur les temps d'internat. Les grandes différences d'emplois du temps des PEE cette année (entre 21h et 34h hebdo), conséquence directe de la note de service d'octobre 2015, risquent de se voir pérennisées. **SUD éducation dénonce ce projet de circulaire. Il est inacceptable.** Non au démantèlement des EREA et de l'enseignement adapté du second degré. Oui à son renforcement avec des enseignant-e-s éducateurs/trices spécialisé-e-s formé-e-s et des moyens supplémentaires pour la réussite scolaire de tous les élèves scolarisé-e-s en EGPA. **SUD éducation revendique :** – l'abandon de la suppression des postes de PE éducateurs/trices – le versement de l'ISAE ou de l'ISOE aux PE éducateurs/trices d'EREA sans perte indemnitaire – la présence auprès des élèves de personnels formés et qualifiés, ce qui suppose le retour de formations spécifiques qualifiantes et l'ouverture de postes spécialisés – un cadre réglementaire légal garantissant, comme ailleurs, le respect des droits statutaires de tou-te-s les enseignant-e-s exerçant en EREA, quelles que soient leurs missions effectives – le respect des projets des équipes des EREA quant à l'organisation et au fonctionnement de l'internat éducatif.

Documents joints

Nouvelle circulaire EREA